

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2023

---

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1391

présenté par  
Mme Cristol

à l'amendement n° 1356 (Rect) de M. Valletoux

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« , à un niveau territorial suffisant, tout en assurant une proximité pour permettre la mise en œuvre d' »,

les mots :

« . Le territoire d'implantation choisi par le groupement lui permet d'assurer une réponse de proximité aux besoins des personnes âgées et de mettre en œuvre »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.